

Avis d'augmentation
du capital social

LA FERME DE MADO

Société civile au capital de 2 000 euros
Siège social : 430 Grand Rue,
38660 LE TOUVET
RCS GRENOBLE 840 399 059

L'assemblée générale extraordinaire du 22/09/2021 a décidé à compter du 14/12/2021 d'augmenter le capital social de 877 euros par Apports en numéraire en le portant de 2 000 euros à 2 877 euros.

Article 12, 7 et 8 des statuts modifié en conséquence.

Modification au RCS GRENOBLE.

Avis de dissolution

GS2L, SAS au capital de 5 000 euros - Siège social : Ibis rue des sports, 38420 DOMENE - RCS GRENOBLE 818 980 708 - L'assemblée générale extraordinaire du 15/12/2021 a décidé la dissolution de la société à compter du 15/12/2021. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur Monsieur CIGNO Grégory, demeurant 53 avenue du Vercors, 38170 SEYSSINET PARISSET et a fixé le siège de la liquidation au siège social de la société. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce GRENOBLE.

CIGNO GREGORY

SWASTHIK SARL - Au capital de 5 000 Euros
Siège social : 11 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU 38000 GRENOBLE Immatriculé au RCS de Grenoble sous n° 842 687 022

Aux termes d'une AGE en date du 21 décembre 2021, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 21/12/2021 et sa mise en liquidation amiable. Elle a nommé M. KUMAR LOKESH demeurant au AVENUE RHIN ET DANUBE 38100 GRENOBLE en qualité de liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, acquitter le passif. Le siège de liquidation est fixé au 8 AVENUE RHIN ET DANUBE 38100 GRENOBLE. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés. Mention sera faite au RCS de GRENOBLE.

VERCORS NETTOYAGE ENTRETIEN EURL au capital de 1 000 euros Siège social : 6, rue Château GAILLARD 38130 ECHIROLLES RCS GRENOBLE B 539 785 691

L'AGE du 23/12/2021 a décidé la dissolution de la société à compter du 31/12/2021 et a nommé comme liquidateur M ACHALHI Karim. Le lieu de liquidation est fixé au 6, rue Château GAILLARD 38130 ECHIROLLES.

Pour avis

MES DES LYS SARL au capital de 5 000 euros
Siège social : 15 LE BOURG, 38140 BEAU-CROISSANT RCS de GRENOBLE 884 349 150
Le 20/12/2021, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur Mme SABRINA MERICHE EPOUSE ZEGHOUEANE, 10 RUE DE LA STATION, 38100 GRENOBLE et fixé le siège de liquidation chez le liquidateur.
Modification au RCS de GRENOBLE

2LC SCI au capital de 500 euros Siège social : 11 rue IRVOY, 38000 GRENOBLE RCS de GRENOBLE 823 010 681

Le 30/11/2021, le Gérant a décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur Mme CATHERINE PATUREL, 11 RUE IRVOY, 38000 GRENOBLE et fixé le siège de liquidation au siège social.
Modification au RCS de GRENOBLE

Avis de clôture de
liquidation

2LC SCI au capital de 500 euros Siège social : 11 RUE IRVOY, 38000 GRENOBLE RCS de GRENOBLE 823 010 681

Le 30/11/2021, le Gérant a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 30/11/2021.
Radiation au RCS de GRENOBLE

A. légales

Avis administratif

Commune de
Saint-Jean de Moirans

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

Par délibération du 16 décembre 2021, la commune de Saint-Jean de Moirans a décidé, vu les articles L.211-1 et R.211-1 et suivants du code de l'urbanisme :

- d'appliquer le droit de préemption urbain à la totalité des zones urbaines (zones U) à l'exception des zones UI et Ulco de compétences intercommunales et à l'ensemble des zones d'urbanisation future (zones AU) du PLU de la commune de Saint-Jean de Moirans ;

- de donner délégation au Maire, conformément à l'article L.2122.22-15 du code général des collectivités territoriales pour l'exercice du DPU (droit de préemption urbain) sur le périmètre retenu.

Commune de
Saint-Jean de Moirans

Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier du PLU approuvé est à la disposition du public, à la mairie, aux jours et heures d'ouverture et à la préfecture.

Notez-le

SOLIDARITÉ / Grâce à la mobilisation de la Mutualité sociale agricole (MSA) et de ses partenaires de longue date, le centre social Les 4 Vents (Isère) et l'Association animation du Beaufortain (Savoie), près de 180 dons ont été remis au Secours Populaire pour permettre aux enfants, jeunes, familles et personnes âgées ou isolées de fêter Noël et la nouvelle année dans la dignité.

Près de 180 dons collectés pour
le Secours populaire

L'année 2021 continue à être marquée par une crise sanitaire, sociale et économique sans précédent, qui a plongé de très nombreuses personnes dans la précarité. C'est pourquoi la MSA, à l'approche des fêtes de fin d'année et via son dispositif MSA solidaire, s'est associé pour la deuxième année au Secours populaire français pour que Noël reste une fête pour tous. Ainsi, la MSA, avec l'appui précieux de ses partenaires sur les territoires, le centre social Les 4 Vents à Saint-Romain-de-Surieu (Isère) et l'Association Animation Beaufortain à Beaufort (Savoie) ainsi que par la mobilisation de ses salariés et de ses élus, a collecté du 22 novembre au 8 décembre, près de 180 dons de jouets ou de denrées alimentaires pour les familles en difficulté. Ils ont été remis au Secours Populaire à Roussillon, à Albertville et à Chambéry pour être ensuite distribués aux familles pour les fêtes de fin d'année.

Un relais précieux dans
les territoires

C'est avec spontanéité que les équipes des centres sociaux de Saint-Romain-de-Surieu et de Beaufort, conventionnés avec la MSA, ont répondu présentes aux élus de la MSA pour faire le relais



Les dons en Isère ont convergé vers Saint-Romain-de-Surieu.

de la collecte auprès de la population de leurs territoires. Une action qui correspond aux valeurs de solidarité et de lutte contre la précarité, portées par leurs structures. Une initiative bien accueillie par leurs publics, dont certains ont confectionné des cadeaux pour les enfants ou ont fait le déplacement expressément pour remettre un don. L'occasion aussi d'instaurer des échanges entre parents et enfants quant à l'accès aux cadeaux, l'importance de l'entraide. Une expérience réussie pour laquelle les structures sont prêtes à s'engager de nouveau l'an prochain.

Les salariés également
au rendez-vous

Parce que les équipes de la MSA portent

les valeurs de solidarité et de partage dans leurs ADN, en complément de la collecte dans les territoires, les salariés de la MSA Alpes du Nord ont également été au rendez-vous en participant à la collecte. Une quarantaine de cadeaux ont été remis aux représentants du Secours populaire le mardi 14 décembre, au siège social de la MSA à Chambéry, par Colette Violent, présidente du comité d'action sanitaire et sociale ainsi que par Marc Masdurand, sous-directeur de la MSA Alpes du Nord.

À l'échelle nationale, près de 7 800 dons ont été collectés dans toute la France par l'ensemble des MSA. ■

Avis de constat de biens sans maître

COMMUNE DE VALJOUFFREY

Constat de biens sans maître

Par Arrêtés en date du 23 décembre 2021, le Maire de la commune de Valjouffrey a constaté que les biens suivants n'ont pas de propriétaires connus et que la procédure d'appréhension des dits biens est mise en œuvre.

Arrêté n°23/2021

section B n° 518 lieu-dit «Le Coin»
section B n° 955 lieu-dit «Valsenestre»
section B n° 1219 lieu-dit «Pré Favier»
section B n° 1288 lieu-dit «Le Pleynet»

Arrêté n°24/2021

section B n° 171 lieu-dit «Cote Dure»
section B n° 295 lieu-dit «Les Lavines»
section B n° 840 lieu-dit «Champ Favier»
section B n° 1478 lieu-dit «Les Moines»

Arrêté n°25/2021

section C n° 41 lieu-dit «Le Sue»
section C n° 65 lieu-dit «Platte du Barriol»
section C n° 73 lieu-dit «Platte du Barriol»
section C n° 107 lieu-dit «Grande Laisse»
section C n° 250 lieu-dit «Petite Laisse»
section C n° 268 lieu-dit «Petite Laisse»
section C n° 291 lieu-dit «Petite Laisse»
section C n° 300 lieu-dit «Sous le Désert»
section C n° 301 lieu-dit «Sous le Désert»

Arrêté n°26/2021

section A n° 266 lieu-dit «Champ Dessus»
section A n° 267 lieu-dit «Champ Dessus»
section A n° 296 lieu-dit «Champ Dessus»
section A n° 463 lieu-dit «Entre les Hors»
section A n° 608 lieu-dit «La Pouyaz»
section A n° 662 lieu-dit «Le Fourchat»
section A n° 663 lieu-dit «Le Fourchat»
section A n° 664 lieu-dit «Le Fourchat»
section A n° 831 lieu-dit «Cote Longe»
section A n° 1650 lieu-dit «Graveira»
section A n° 1710 lieu-dit «Le Fourchat»
section A n° 1711 lieu-dit «Le Fourchat»
section G n° 81 lieu-dit «Pré Clos les Prairies»
section G n° 252 lieu-dit «Vallon de la Chapelle»

Arrêté n°27/2021

section F n° 485 lieu-dit «Tre Le Vernay»
section F n° 494 lieu-dit «Tre Le Vernay»
section F n° 503 lieu-dit «Tre Le Vernay»
section F n° 505 lieu-dit «Tre Le Vernay»

section F n° 506 lieu-dit «Tre Le Vernay»
section G n° 98 lieu-dit «Pré Clos les Prairies»
Arrêté n°28/2021

section C n° 45 lieu-dit «Le Sue»
section C n° 199 lieu-dit «Grande Laisse»
section C n° 263 lieu-dit «Petite Laisse»
section C n° 569 lieu-dit «Domingin»
section C n° 627 lieu-dit «Domingin»
section C n° 686 lieu-dit «Le Garal»
section C n° 756 lieu-dit «Le Garal»
section C n° 757 lieu-dit «Le Garal»
section D n° 442 lieu-dit «Palisse et Passorts»
section E n° 135 lieu-dit «Les Touches d'en Haut»
section E n° 273 lieu-dit «Les Gravaires»

Arrêté n°29/2021

section C n° 125 lieu-dit «Grande Laisse»
section C n° 155 lieu-dit «Grande Laisse»
section C n° 228 lieu-dit «Petite Laisse»
section D n° 194 lieu-dit «Encloses et Cognats»
section D n° 301 lieu-dit «La Versanne»

Arrêté n°30/2021

section C n° 901 lieu-dit «Vorziines»
section C n° 1324 lieu-dit «Les Buissonnées»
section C n° 1393 lieu-dit «Vorziines»
section C n° 1394 lieu-dit «Vorziines»
section C n° 1395 lieu-dit «Vorziines»
section G n° 690 lieu-dit «Les Clots»
section G n° 721 lieu-dit «Les Clots»

Arrêté n°31/2021

section C n° 70 lieu-dit «Platte du Barriol»
section C n° 209 lieu-dit «Grande Laisse»
section C n° 360 lieu-dit «La Combe»
section C n° 361 lieu-dit «La Combe»
section C n° 560 lieu-dit «Domingin»
section C n° 630 lieu-dit «Les Becs»
section C n° 827 lieu-dit «La Rochette»
section D n° 252 lieu-dit «Encloses et Cognats»
section D n° 323 lieu-dit «La Versanne»
section E n° 233 lieu-dit «Sur les Moulins»

Arrêté n°32/2021

section A n° 42 lieu-dit «Sous la Chapelle»
section A n° 86 lieu-dit «Sous la Chapelle»
section A n° 832 lieu-dit «Cote Longe»
section A n° 837 lieu-dit «Cote Longe»

Arrêté n°33/2021

section A n° 841 lieu-dit «Cote Longe»
section A n° 842 lieu-dit «Cote Longe»
section A n° 883 lieu-dit «Les Buissons»
section A n° 1066 lieu-dit «Pont du Praz»
section A n° 1067 lieu-dit «Pont du Praz»
section A n° 560 lieu-dit «Sous le Chapelle»

Arrêté n°34/2021

section A n° 363 lieu-dit «Champ Derrière»
section A n° 364 lieu-dit «Champ Derrière»
section A n° 600 lieu-dit «La Pouyaz»
section A n° 607 lieu-dit «La Pouyaz»
section A n° 621 lieu-dit «La Pouyaz»
section A n° 751 lieu-dit «Cote Longe»
section A n° 820 lieu-dit «Cote Longe»
section A n° 824 lieu-dit «Cote Longe»
section G n° 470 lieu-dit «Les Chatelards»
section G n° 471 lieu-dit «Les Chatelards»

Arrêté n°35/2021

section B n° 776 lieu-dit «La Pérouse»
section B n° 1222 lieu-dit «Champ Favier»
section B n° 1272 lieu-dit «Champ Favier»
section B n° 1487 lieu-dit «Les Moines»
sectiwwon A n° 1345 A lieu-dit «la Chalp»

Arrêté n°36/2021

section G n° 53 lieu-dit «Pré Clos les Prairies»
Arrêté n°37/2021
section G n° 35 lieu-dit «Pré Clos les Prairies»
Arrêté n°38/2021
section C n° 1038 lieu-dit «la Douix»
Arrêté n°39/2021
section A n° 1521 lieu-dit «Cotes Vincent»
Arrêté n°40/2021
section D n° 117 lieu-dit «les Apras»
Arrêté n°41/2021
section A n° 1785 lieu-dit «Champ Derrière»
Arrêté n°42/2021
section A n° 1504 lieu-dit «Cotes Vincent»
section G n° 63 lieu-dit «Pré Clos les Prairies»
Arrêté n°43/2021
section A n° 1364 lieu-dit «la Chalp»
section A n° 1365 lieu-dit «la Chalp»
Arrêté n°44/2021
section D n° 308 lieu-dit «la Versanne»

section A n° 842 lieu-dit «Cote Longe»
section A n° 883 lieu-dit «Les Buissons»
section A n° 1066 lieu-dit «Pont du Praz»
section A n° 1067 lieu-dit «Pont du Praz»
section A n° 560 lieu-dit «Sous le Chapelle»

Arrêté n°33/2021

section A n° 363 lieu-dit «Champ Derrière»
section A n° 364 lieu-dit «Champ Derrière»
section A n° 600 lieu-dit «La Pouyaz»
section A n° 607 lieu-dit «La Pouyaz»
section A n° 621 lieu-dit «La Pouyaz»
section A n° 751 lieu-dit «Cote Longe»
section A n° 820 lieu-dit «Cote Longe»
section A n° 824 lieu-dit «Cote Longe»
section G n° 470 lieu-dit «Les Chatelards»
section G n° 471 lieu-dit «Les Chatelards»

Arrêté n°34/2021

section B n° 776 lieu-dit «La Pérouse»
section B n° 1222 lieu-dit «Champ Favier»
section B n° 1272 lieu-dit «Champ Favier»
section B n° 1487 lieu-dit «Les Moines»

Arrêté n°35/2021

sectiwwon A n° 1345 A lieu-dit «la Chalp»
Arrêté n°36/2021
section G n° 53 lieu-dit «Pré Clos les Prairies»
Arrêté n°37/2021
section G n° 35 lieu-dit «Pré Clos les Prairies»
Arrêté n°38/2021
section C n° 1038 lieu-dit «la Douix»
Arrêté n°39/2021
section A n° 1521 lieu-dit «Cotes Vincent»
Arrêté n°40/2021
section D n° 117 lieu-dit «les Apras»
Arrêté n°41/2021
section A n° 1785 lieu-dit «Champ Derrière»
Arrêté n°42/2021
section A n° 1504 lieu-dit «Cotes Vincent»
section G n° 63 lieu-dit «Pré Clos les Prairies»
Arrêté n°43/2021
section A n° 1364 lieu-dit «la Chalp»
section A n° 1365 lieu-dit «la Chalp»
Arrêté n°44/2021
section D n° 308 lieu-dit «la Versanne»

section D n° 309 lieu-dit «La Versanne»
Arrêté n°45/2021
section G n° 112 A lieu-dit «Pré Clos les Prairies»
section G n° 112 B lieu-dit «Pré Clos les Prairies»
Arrêté n°46/2021
section F n° 983 lieu-dit «Les Coins»
section F n° 1031 lieu-dit «Les Lombardes»

Arrêté n°47/2021

section D n° 140 lieu-dit «Les Apras»
section D n° 143 lieu-dit «Les Apras»
Arrêté n°48/2021
section G n° 456 lieu-dit «Les Chatelards»
section G n° 472 lieu-dit «Les Chatelards»
Arrêté n°49/2021
section A n° 606 lieu-dit «La Pouyaz»
section A n° 622 lieu-dit «La Pouyaz»
Arrêté n°50/2021
section A n° 1115 lieu-dit «Les Cognets»
section A n° 1117 lieu-dit «Les Cognets»
Arrêté n°51/2021
section G n° 45 lieu-dit «Pré Clos les Prairies»
section G n° 46 lieu-dit «Pré Clos les Prairies»
Arrêté n°52/2021
section F n° 391 lieu-dit «Chavelins»
section F n° 395 lieu-dit «Chavelins»
Arrêté n°53/2021
section F n° 453 lieu-dit «Chavelins»
section F n° 489 lieu-dit «Tre Le Vernay»
section F n° 601 lieu-dit «La Praz»
Arrêté n°54/2021
section A n° 224 lieu-dit «Les Pourciouds»
section G n° 97 lieu-dit «Pré Clos les Prairies»
section G n° 226 B lieu-dit «Pré Clos les Prairies»
Arrêté n°55/2021
section C n° 224 lieu-dit «Petite Laisse»
section C n° 687 lieu-dit «Le Garal»
section D n° 464 lieu-dit «Palisse et Passorts»
section D n° 465 lieu-dit «Palisse et Passorts»
section E n° 244 lieu-dit «Sur les Moulins»
section E n° 368 lieu-dit «Les Touches d'en Bas»
Si les propriétaires ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois, les immeubles seront présumés sans maître et feront l'objet d'une incorporation dans le domaine communal